



## Permis de construire, mairie et copropriété

Par **jacques22**, le **21/02/2017 à 15:13**

Bonjour,rnrnUn permis de construire peut-il être accordé par une mairie sans l'autorisation de la copropriété?rnrnMerci d'avance pur vos réponses.

Par **morobar**, le **21/02/2017 à 15:36**

Bjr,rnJe ne vois pas quelle situation pourrait déboucher sur le besoin de déposer un permis de construire au sein d'une copropriété.rnS'il s'agit d'une copropriété horizontale, le terrain est la propriété de la communauté et on ne peut donc construire sans l'accord des autres copropriétaires.rnEn copropriété verticale, sauf à ôter le toit et surélever que construire !!

Par **eozen**, le **21/02/2017 à 18:29**

Transformer un garage en logement!

Par **morobar**, le **21/02/2017 à 18:31**

Vous devrez demander l'accord de la copropriété, car le garage vous appartient, certes, mais pas les murs de celui-ci.

Par **eozen**, le **21/02/2017 à 19:33**

Certes, mais est ce que la mairie peut se passer de l'accord de la copropriété et accorder le permis de construire ?

Par **amajuris**, le **21/02/2017 à 19:58**

bonsoir, un permis de construire, qui est une autorisation d'urbanisme, est toujours délivrée sous réserve du droit des tiers. donc la copropriété ou un voisin pourra contester le permis de construire si le projet ne respecte pas les droits de la copropriété ou du voisin. salutations

Par **morobar**, le **22/02/2017 à 07:31**

Par ailleurs, les communes ont l'habitude de vérifier, s'agissant de copropriétés, des autorisations données par une AG avec les conditions requises.

Par **talcoat**, le **22/02/2017 à 15:28**

Bonjour, NON il n'est pas exact, aucune autorisation de l'AG n'est demandé par le service instructeur. L'autorité administrative (depuis 2015) se satisfait d'une déclaration par le pétitionnaire reconnaissant sa qualité pour agir lors de la signature de la demande. Si un copropriétaire outrepassé ses droits c'est un problème civil à régler avec le syndicat. Cordialement